

Qonto

Offre parrainage

Conditions générales d'utilisation.

Version en date du 31 juillet 2024.





Parce que nous sommes sincèrement convaincus que nos clients sont les plus à même de parler de nous et de notre produit à d'autres entreprises, nous avons mis en place un programme de parrainage (« Parrainage »). Le parrainage, comment ça marche ? Quelle récompense recevrez-vous ? Retrouvez ici tout ce que vous devez savoir.

Comment recommander Qonto à votre réseau ?

Vous êtes client Qonto et vous souhaitez nous recommander autour de vous ? Rien de plus facile :

- **Lisez les présentes conditions générales d'utilisation.**
- **Connectez-vous à votre application** et trouvez votre lien de parrainage dans la section « Recommander Qonto ».
- **Partagez votre lien de parrainage** avec vos contacts directement depuis l'app, ou copiez-collez votre lien pour le partager manuellement.

Quelle est la Récompense ?

En parrainant une autre entreprise, tout le monde y gagne, c'est simple :

- **Le Parrain reçoit 80 euros ;**
- **Le Filleul reçoit lui aussi 80 euros.**

C'est ce qu'on appelle la « Récompense ». La Récompense que reçoivent le Parrain et le Filleul est le montant de la récompense qui s'applique à la date à laquelle le Filleul signe son contrat.

Le Parrain et le Filleul peuvent aussi recevoir une Seconde Récompense dans les conditions prévues ci-dessous.

Qui est éligible à une Récompense ?

Pour recevoir une Récompense, le Parrain et le Filleul doivent remplir tous les critères d'éligibilité listés ci-dessous. Attention, si l'un de ces critères n'est pas rempli, ni le Parrain ni le Filleul ne recevront de Récompense.

Vous pouvez parrainer un ami si :

- **Vous êtes un client Qonto et votre compte Qonto est activé.**

Vous pouvez être parrainé si :

- **Vous avez ouvert un compte Qonto grâce à un lien de Parrainage envoyé par votre Parrain,**
- **Vous avez commandé au minimum une carte physique ; et**
- **Vous avez réalisé une ou plusieurs opérations par carte physique d'un montant minimum de 50 EUR dans les soixante (60) jours calendaires suivant la validation du compte. Attention, toutes les transactions par carte ne sont pas éligibles pour recevoir la récompense.**

Les transactions par carte suivantes sont notamment exclues du programme de parrainage :

- **Les retraits d'espèces ;**
- **Toutes transactions par carte ayant pour objet un transfert de fonds (par exemple : achats de cartes cadeaux, mandat cash, achat de cartes prépayées, achat de crypto-monnaies, chèque de voyage, rechargement de compte bancaire par carte);**
- **Toutes transactions par carte dans les restaurants, débit de boisson ou bureau de tabac ou liées à des paris, casinos et autres jeux d'argent.**

Dans quel délai le Parrain et le Filleul reçoivent-ils la Récompense ?

Si les critères d'éligibilité sont tous remplis, le Filleul et le Parrain reçoivent la Récompense dans les sept (7) jours ouvrés suivant la validation du Parrainage.

Que se passe-t-il si le Filleul met du temps à activer son compte ? Vous pouvez suivre le statut du Parrainage directement depuis votre app et lui envoyer un rappel sous la forme d'un message type, afin qu'il finalise l'activation du Parrainage.

La Récompense sera créditée respectivement sur les comptes Qonto du Filleul et du Parrain.

Comment recevoir une Seconde Récompense ?

Si le Filleul - ayant rempli les conditions de l'offre de parrainage et reçu la Récompense - dépense plus de 3 000 euros avec une carte physique émise par Qonto dans les soixante (60) jours calendaires suivant la validation du compte, le Filleul et le Parrain reçoivent une Seconde Récompense :

- **Le Parrain reçoit à nouveau 80 euros ;**
- **Le Filleul reçoit lui aussi 80 euros.**

La Seconde Récompense sera créditée respectivement sur les comptes Qonto du Filleul et du Parrain dans les sept (7) jours ouvrés suivant la réalisation de cette condition.

Informations pratiques – Voici les choses à faire et à ne pas faire :

Vous pouvez	Vous ne pouvez pas
<p>Avec qui pouvez-vous partager votre lien de Parrainage ?</p> <p>→ Vous pouvez partager votre lien de Parrainage avec toute entreprise que vous connaissez. Si vous aimez notre produit, nous sommes ravis que vous partagiez ses avantages.</p>	<p>→ Vous ne pouvez pas utiliser le programme de Parrainage de manière abusive - l'objectif de ce Parrainage est de permettre à nos clients de parler de nous et de notre produit autour d'eux et d'encourager d'autres entreprises à bénéficier de nos services.</p> <p>→ Vous ne pouvez donc pas utiliser le Parrainage en ouvrant un compte Qonto dans le seul but de recevoir une Récompense, sans jamais utiliser votre compte.</p>
<p>Afin de remplir tous les critères d'éligibilité évoqués ci-dessus, pensez à bien utiliser votre compte, notamment en ayant réalisé au moins un paiement par carte. Dans le cas contraire, vous ne seriez pas éligible à la Récompense.</p>	<p>→ Vous ne pouvez pas publier votre lien de Parrainage sur Internet massivement, par exemple, sur les réseaux sociaux.</p> <p>-----</p> <p>→ Vous ne pouvez pas acheter de mots publicitaires ou de noms de domaines similaires à notre nom commercial, notre dénomination sociale ou notre marque déposée, afin de diffuser votre lien de Parrainage. Cela constituerait une infraction à nos droits de propriété intellectuelle.</p>

Quoi d'autre ? Sachez que :

1. Qonto se réserve le droit de suspendre, mettre fin ou modifier ces conditions générales d'utilisation (« CGU ») à tout moment et pour quelque raison que ce soit.
2. Si nous avons de bonnes raisons de penser que vous faites un usage frauduleux ou abusif du Parrainage, Qonto se réserve le droit de ne pas verser la Récompense, ni à vous ni à vos Filleuls, et de prendre toute autre mesure appropriée. À titre d'exemple, le fait d'ouvrir un compte Qonto dans le seul but d'utiliser le Parrainage et de recevoir la Récompense constitue un usage abusif du Parrainage pouvant justifier la clôture de votre compte et/ou celui de vos Filleuls et le remboursement de la Récompense.
3. Ces CGU sont soumises au droit français et tous les litiges y afférents seront portés devant la juridiction française compétente.

Qonto